



SESSION  
28/09/2020

## EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet : -----

Créations d'emplois permanents et création d'un emploi contractuel

L'An Deux Mille Vingt, le vingt huit septembre dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 3

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chasson, Diatta, Durif, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Souche, Tolfo, Vallon.

Pour : 28  
Abstentions : 0  
Contre : 0

Excusé(e)s : MM Boukal (pouvoir à Tolfo), Dersi (pouvoir à Keskin).  
Absente non excusée : Mme Gaillard.  
Secrétaire : M. Chabaud.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant le bon fonctionnement du service public de la commune.

#### Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01.03.2020 de l'emploi permanent à temps complet de catégorie C par voie de mutation suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

- la création à compter du 01.10.2020 des emplois permanents à temps complet de catégorie C suivants :

- 7 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

- la création à compter du 25.09.2020 de l'emploi permanent à temps complet de catégorie B par voie de mutation suivant :

- 1 Poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe par voie de mutation
- la création à compter du 01.10.2020 des emplois permanents à temps complets de catégorie B suivant :
  - 1 poste de chef de service de police municipale

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- la création à compter du 01.10.2020 d'un emploi non permanent à temps complet de catégorie A suivant :
  - 1 poste de chargé de mission de coordinateur reconstruction - redynamisation de la centralité

Pour ce poste, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** précitée. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
**Olivier PEVERELLI**

